GUIDE RYTHMES

FICHE N°2

Le point sur les textes

Décret 2013-77 du 24 janvier et Circulaire 2013-17 du 2 février 2013

• 24 h d'enseignement sur 9 demi-journées dont le mercredi.
• Les journées ne peuvent dépasser 5h30, les demi-journées ne peuvent dépasser 3h30 et les pauses méridiennes font au moins 1h30.
• Le DASEN arrête l'organisation de chaque école pour une durée de trois ans. Une demande de modification pourra cependant être faite selon la même procédure, avant la fin de cette période.
• Le conseil d'école ou la mairie peuvent faire un projet d'organisation. L'IEN formule un avis et transmet au DASEN.
• Dérogation possible sur deux points :
=> le samedi matin à la place du mercredi matin ;
=> le dépassement des bornes horaires : 5h30 et 3h30.
La dérogation devra être justifiée par un Projet éducatif territorial (PEDT). Le PEDT se fait à l'initiative de la collectivité.
• Application du décret : à compter de la rentrée 2013, sauf pour les mairies ayant demandé un report de son application à la rentrée 2014.

Les temps péri-éducatifs

Le projet d'organisation porte seulement sur la répartition des 24h d'enseignement et stipule les heures d'entrée et de sortie de chacune des demi-journées d'enseignement. Les temps péri-éducatifs ne relèvent pas de la compétence de l'Éducation nationale mais des collectivités. Ils ne peuvent avoir de caractère obligatoire, ni pour elles, ni pour les élèves. Il n'y a donc pas obligation à accueillir tous les élèves jusqu'à 16 h 30, contrairement à ce qui est affirmé dans de nombreux médias. Les temps péri-éducatifs ne font pas partie du projet d'organisation de la semaine scolaire.

Les APC

Les Activités pédagogiques complémentaires (APC) ne relèvent pas directement du projet d'organisation de la semaine. L'organisation des APC est proposée **par le seul conseil des maîtres** et arrêtée par l'IEN.

Le Ministère a mis en ligne des questions/réponses et des exemples d'organisation sur http://www/education.gouv.fr/pid29074/rythmes-scolaires.html